

Règlement du jeu concours Regards de Gastronomes

ARTICLE 1 / ASSOCIATION ORGANISATRICE

LE CAMPUS DE LA GASTRONOMIE association loi 1901 dont le siège social est au 132 Avenue de Lattre de Tassigny à Angers, N° SIRET 87774867300010, organise un concours, gratuit sans obligation d'achat, du 15 Novembre 2023 au 15 Janvier 2024. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

ARTICLE 2/ MECANIQUE

Ce concours consiste en un concours de photographies : Regards de Gastronomes sur le thème "la perception de la Gastronomie du Végétal à travers l'image" accessible à chaque participant sous réserve d'éligibilité (cf. article 3) pour faire gagner différents lots (détaillés à l'article 4).

La Gastronomie du Végétal peut, dans le cadre de ce concours, être désignée par 3 axes :

- L'agriculture : le terroir, les produits et les producteurs qui produisent ce que nous dégustons.
- Les arts de la table - arts associés aux repas, à la présentation et au service des mets, à la conversation et à la civilité, à la décoration du mobilier, des ustensiles et aux lieux destinés aux plaisirs gastronomiques ou œnologiques.
- Les arts culinaires - recueillir, adapter ou inventer des recettes, à sélectionner des produits, à préparer des plats, des mets et à les déguster.

Le concours sera accessible via le site web du campus de la gastronomie sur la page <https://www.campusdelagastronomie.com/concours-photo/> dédiée au concours.

Les participations doivent prendre la forme de photos, noire ou blanc ou de couleurs, permettant un tirage papier au format portrait ou paysage, pas de format carré. Le type de fichier soumis doit être au format .JPEG ou .png. Les photos fournies devront répondre aux critères de taille et de résolution suivants : 3000 pixels (pour le côté le plus long) et une résolution minimale de 72 dpi. Le participant s'engage à soumettre une photo dont il est l'auteur et garantit que le cliché proposé est original et inédit.

Une sélection des photos soumises dans le cadre d'une participation au concours seront exposées lors du Salon des Vins de Loire 2027 au sein du Restaurant Ephémère se tenant du 5 au 06 février 2023.

ARTICLE 3/ ELIGIBILITE

Ce jeu est ouvert aux étudiants et apprentis.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Un participant est déterminé par sa civilité, nom, prénom, date de naissance, structure de formation, formation, numéro de téléphone, l'e-mail. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées au CAMPUS DE LA GASTRONOMIE seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 4/ DOTATIONS

- 1er prix : Repas pour deux personnes dans un restaurant étoilé Michelin des Pays de la Loire, hors boisson – d'une valeur de 200€
- 2ème prix : Cours de cuisine pour deux personnes avec diner - d'une valeur de 120€
- 3ème prix : une carte cadeau chez « Des Halles et des Gourmets » d'une valeur de 80€.

Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simples indications et sont susceptibles de variation.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que l'association organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

L'Organisateur du concours contactera uniquement par mail privé ou par téléphone les gagnants sélectionnés par le jury et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou appel. Sans réponse de la part du gagnant dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse mail fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation sera envoyée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 5/ DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé de plusieurs personnes après délibérations lors du Salon des Vins de Loire (le 06.02.2024). La grille de critères d'évaluation des photos sera disponible sur la page du site dédiée au concours indiquées à l'article 2.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les dites coordonnées recueillies dans le cadre du présent concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Campus de la gastronomie - Jeu Regards de Gastronomes
CCI - Centre Pierre Cointreau
132 Avenue de Lattre de Tassigny
49100 Angers

ARTICLE 6/ AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DES CLICHÉS

Le participant autorise le Campus de la Gastronomie, à reproduire et à représenter sa photo, ici désignée comme le Cliché, pour les besoins de la promotion et de la présentation de son cliché et de l'exposition de celui-ci :

- sur les supports pour le Cliché qui sera exposé ;
- pour les droits de reproduction : sur les supports habituels, actuels ou futurs, de communication et de médiation utilisés par le Campus de la Gastronomie pour la présentation et la promotion d'une exposition : journaux et périodiques, catalogues, affiches, flyers, dépliants ; sites internet et réseaux sociaux du Campus de la Gastronomie ; sur des supports-papier pour les tirages du Cliché ;
- pour les droits de représentation : par tous moyens actuels ou futurs, télédiffusion, projection publique par voie hertzienne, câble, satellite, numérique et transmission dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée et par tous procédés électroniques, analogiques, magnétiques, numériques, câbles, satellites.

Cette autorisation est consentie par le participant à titre gracieux en considération de l'intérêt que représente pour lui l'organisation et la valorisation de sa création, de son travail et de son Cliché par l'exposition organisée et visée aux présentes.

ARTICLE 7/ TIRAGES ET REPRODUCTION

Outre les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la présentation et à la promotion du Cliché et de l'exposition,

Le participant autorise et concède tous les droits d'exploitation nécessaires au Campus de la Gastronomie, pour le prêt au public du Cliché qui, une fois l'exposition achevée, entrera dans sa collection ; la présentation du Cliché au public pour leur prêt ; la reproduction ou la représentation dudit Cliché sur le site internet du Campus de la Gastronomie et des flyers ou catalogues de présentation du Cliché ; sur tous supports et par tous moyens et ce sans limitation de durée ni restriction.

ARTICLE 8/ ANNULATION

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu, notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des avenants et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9/ CONTESTATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

L'association organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents d'Angers.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

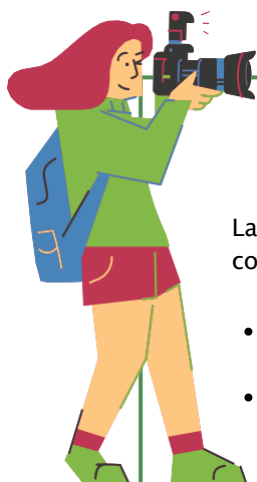
ARTICLE 10 / REPRODUCTION DU RÈGLEMENT

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le règlement de ce jeu sont strictement interdites.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.

**Bonne participation à
vous!**



REGARDS DE GASTRONOME

La Gastronomie du Végétal peut, dans le cadre de ce concours, être désignée par les 3 composantes suivantes :

- L'agriculture - le terroir, les produits et les producteurs qui produisent ce que nous dégustons.
- Les arts de la table - arts associés aux repas, à la présentation et au service des mets, à la conversation et à la civilité, à la décoration du mobilier, des ustensiles et aux lieux destinés aux plaisirs gastronomiques ou œnologiques.
- Les arts culinaires - recueillir, adapter ou inventer des recettes, à sélectionner des produits, à préparer des plats, des mets et à les déguster.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PHOTOS / 20



ADÉQUATION AU THÈME /5

Le respect du thème global du concours est-il avéré ?
Le sujet de la photo correspond bien à l'une des 3 composantes du thème : Agriculture, Arts de la Table ou Arts Culinaires ?
Sagit-il de la Gastronomie du Végétal ? Met en lumière un élément représentatif du végétal.



ORIGINALITÉ DE LA PHOTO /5

La photo apporte de la nouveauté ? Fait-elle preuve de fantaisie ?
Le sujet est-il original lui aussi ? Est-il plus recherché, moins vu ?
En termes de prise de vue qu'en est-il de l'angle ?
L'image donne-t-elle à voir une vision personnelle du photographe ?



MAÎTRISE TECHNIQUE /5

Est-ce que la technique est bonne en termes de :
mise au point, profondeur de champ, cadrage et aussi au niveau de la composition : couleurs, tons, lignes, perspective, direction, règle des tiers, symétrie, balance, etc.



"IMPACT" DE LA PHOTO /5

En termes de sensibilité, est-ce que l'image elle-même vous touche ? ou l'un de ses éléments ?
La photo ressort-elle du lot ? Est-elle mémorable ?
Le message transmis dans l'image est-il clair ?

